

SESSION EXTRAORDINAIRE TENUE AU 878, CHEMIN DU ROI À LONGUE-POINTE-DE-MINGAN LE 17 DÉCEMBRE 2024 À 18 h 30

SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME GINETTE PAQUET, MAIRESSE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Ginette Paquet	Mairesse
Monsieur Pierre Vibert	Conseiller 1
Monsieur Claude Vibert	Conseiller 3
Monsieur Jean-Marc Collin	Conseiller 4
Madame Bianca Vibert	Conseillère 6

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Laurentia Duguay	Conseillère 2
Monsieur Jean Poirier	Conseiller 5

Est aussi présent : Monsieur Nader Ghabi, directeur

#2024-12-184 OUVERTURE DE LA RÉUNION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Vibert

APPUYÉ PAR : Claude Vibert

ET RÉSOLU unanimement par tous les conseillers présents que la session soit ouverte à 18 h 30.

#2024-12-185 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bianca Vibert

APPUYÉ PAR : Jean-Marc Collin

ET RÉSOLU unanimement par tous les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

#2024-12-186 ADOPTION PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la séance ordinaire du conseil s'est tenue le 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'UNE copie du procès-verbal de cette séance ordinaire de la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours ouvrables avant la séance, il est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bianca Vibert

APPUYÉ PAR : Claude Vibert

ET RÉSOLU unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de cette séance ordinaire telle que déposée.

#2024-12-187 RÉPARATION DES LUMIÈRES DE RUE/ENERTEC CÔTE-NORD

ATTENDU QU'UNE invitation a été envoyée à trois entreprises;

ATTENDU QU'UNE seule entreprise a répondu à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Vibert

APPUYÉ PAR : Claude Vibert

ET RÉSOLU unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la soumission d'Enertec Côte-Nord numéro 623 qui se détaille comme suit :

• Heures électricien;	3 000.00 \$
• Matériel de remplacement;	2 310.00 \$
• Location d'une nacelle;	1 350.00 \$
Total de la soumission avant taxe	6 660.00 \$
Total de la dépense incluant 50% TVQ non réclamée	6 992.17 \$

QUE Monsieur Nader Ghabi soit autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet;

QUE le montant de 6 992.17 \$ soit puisé à même le budget de fonctionnement de l'exercice 2024.

#2024-12-188 ADOPTION DU RÈGLEMENT #19.5 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'EAU, DES ÉGOUTS, DU DÉNEIGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LONGUE-POINTE-DE-MINGAN

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour les services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et visés au paragraphe 5 et 12 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale R.L.R.Q.; c.F-21;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la session ordinaire du 10 décembre 2024 par Jean-Marc Collin, conseiller #4 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prescrit par la loi, que tous les membres déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bianca Vibert

APPUYÉ PAR : Pierre Vibert

ET RÉSOLU unanimement par tous les conseillers présents d'adopter « Le règlement #19.5 sur la tarification de l'eau, des égouts, du déneigement de la Municipalité de Longue-Pointe-De-Mingan ».

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Une copie du présent règlement est disponible au public pendant la séance et une copie peut être consultée sur les heures de bureau.

#2024-12-189 ADOPTION DU RÈGLEMENT #7-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever les taxes et les compensations nécessaires pour équilibrer les revenus et les dépenses pour l'année 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut fixer et imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été préalablement donné lors de la séance du 10 décembre 2024 par Claude Vibert, conseiller #3 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prescrit par la loi, que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Marc Collin

APPUYÉ PAR : Bianca Vibert

ET RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement #7-2025 tel que présenté.

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Une copie du présent règlement est disponible au public pendant la séance et une copie peut être consultée sur les heures de bureau.

MADAME LA MAIRESSE RÉPOND AUX QUESTIONS DU PUBLIC

DÉBUT PÉRIODE QUESTIONS : 6 h 39

FIN PÉRIODE DE QUESTIONS : 6 h 39

#2024-12-190 FERMETURE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ PAR : Bianca Vibert

APPUYÉ PAR : Claude Vibert

ET RÉSOLU unanimement par tous les conseillers présents que la session soit fermée à 18 h 40

Nader Ghabi, DG

Ginette Paquet

Je Ginette Paquet, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.